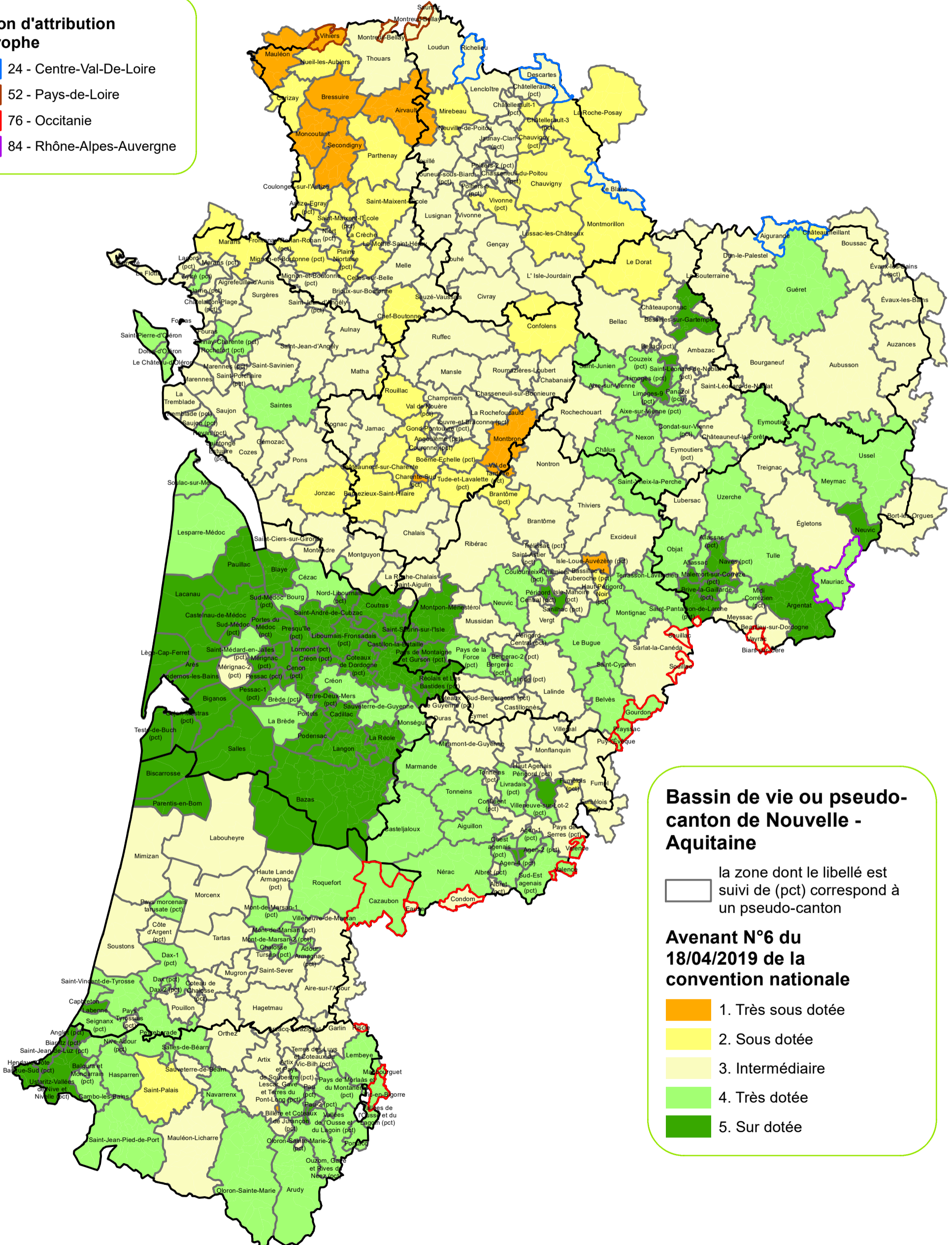




# Zones prévues au 1° et au 2° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, pour la profession d'infirmier

## Région d'attribution limitrophe

- 24 - Centre-Val-De-Loire
- 52 - Pays-de-Loire
- 76 - Occitanie
- 84 - Rhône-Alpes-Auvergne



**Bassin de vie ou pseudo-canton de Nouvelle-Aquitaine**

la zone dont le libellé est suivi de (pct) correspond à un pseudo-canton

**Avenant N°6 du 18/04/2019 de la convention nationale**

- 1. Très sous dotée
- 2. Sous dotée
- 3. Intermédiaire
- 4. Très dotée
- 5. Sur dotée

Source : Avenant N°6 du 18/04/2019 de la convention médicale des infirmiers en application de la méthodologie de l'arrêté national du 10/01/2020  
 Découpages : communes au 01/01/2017 - bassins de vie définis en 2012 et pseudos-cantons définis en 2017  
 Réalisation : ARS NA - DPSP - Pôle évaluations, études et statistiques - 29/10/2020